

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

-----

**2012 DAC 374** Subvention à l'association Khiasma (93260 Les Lilas)

**M. Christophe GIRARD et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire l'invite à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association Khiasma ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 4 juin 2012;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle Stievenard au nom de la 5e commission et par M. Christophe Girard au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la Ville, est attribuée à l'association Khiasma, dont le siège social est situé 15 rue Chassagnolle – 93260 Les Lilas pour ses activités en 2012. X09080-13885 / 2012\_03018

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 4.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.